



Fiche de connaissance

Produit structuré avec protection à 100 % du capital à l'échéance

Un produit structuré a une durée déterminée et offre en général une protection à 100 % du capital (sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant). En revanche, le rendement n'est pas garanti ou ne l'est que partiellement. Lorsque l'on recherche un rendement potentiellement plus élevé, il faut souvent renoncer à la protection du capital.

Un produit structuré se compose de plusieurs instruments financiers, tels que des options et des obligations. Les options sont souvent utilisées pour viser un rendement plus élevé tandis que les obligations servent à garantir le remboursement de l'investissement initial à l'échéance finale.

Un produit structuré permet d'associer la protection du capital à la variabilité des marchés financiers, sans toutefois y investir directement. Ces produits offrent une flexibilité maximale et une grande diversité.

Les produits structurés se distinguent entre eux par leur mécanisme de rendement, leurs actifs sous-jacents (panier d'actions, indices boursiers, matières premières, etc.) ou la forme de leur bénéfice (coupons fixes ou variables, plus-value octroyée à l'échéance). Il vous est dès lors conseillé de prendre connaissance de la stratégie suivie par ces produits avant d'investir, afin de vous familiariser avec les valeurs sous-jacentes.

Les produits structurés peuvent se répartir en deux principales catégories de placement : les obligations et les assurances de la branche 23. Pour en savoir plus sur ces instruments financiers, consultez les fiches de connaissance qui leur sont consacrées. Précisons encore que les produits structurés sont toujours assortis d'une durée fixe et, dans la plupart des cas, d'une protection à 100 % du capital à l'échéance.

Lorsqu'une nouvelle **obligation structurée** est émise, vous pouvez la souscrire sur le marché primaire pendant une période déterminée et à un prix fixe.

La deuxième catégorie de produits structurés est composée d'**assurances de la branche 23** dotées d'une protection du capital. Elles vous offrent les mêmes avantages qu'une assurance ordinaire de la branche 23, tout en prévoyant la protection de votre capital à l'échéance finale.

Caractéristiques

Les caractéristiques varient selon le type de produit structuré dans lequel vous investissez. Pour en savoir plus, consultez les fiches de connaissance correspondantes. Voici les principales caractéristiques liées à la nature structurée du produit.

- **Durée** : les produits structurés sont toujours assortis d'une durée fixe. Au moment de l'achat, vous savez ainsi combien de temps vous devrez immobiliser votre argent. Une sortie avant l'échéance est possible, mais elle donne en général lieu à des frais et éventuellement à la perception du précompte mobilier.
- **Protection du capital** : vous bénéficiez d'une protection du capital à l'échéance. Vous récupérez ainsi votre capital initial (hors frais et taxes) à la date d'échéance. Cette protection peut toutefois avoir une influence sur votre rendement car, comme pour tout investissement, plus le risque est faible, plus le rendement le sera également. En outre, la protection du capital n'est prévue qu'à l'échéance finale du produit structuré et ne s'applique donc pas en cas de sortie anticipée.



Risques

Les risques varient selon le type de produit structuré dans lequel vous investissez. Pour en savoir plus, consultez les fiches de connaissance correspondantes. Voici les principaux risques liés à la nature structurée du produit.

- **Risque de liquidité:** la liquidité d'un produit financier indique si ce produit se négocie aisément ou difficilement sur le marché secondaire. Le risque est ici important, car il n'y a généralement pas de marché sur lequel négocier des produits structurés. Les possibilités et le délai de sortie, ainsi que les frais imputés en cas de sortie avant l'échéance, peuvent varier d'une structure à l'autre. De plus, la protection du capital ne valant qu'à l'échéance, il se peut que vous ne récupériez pas l'entièreté de votre capital investi.
- **Risque de change:** un produit structuré émis dans une devise étrangère implique un risque de change vis-à-vis de l'euro. Le montant en euros que vous percevez en cas de vente ou à l'échéance finale peut être inférieur ou supérieur au montant initialement investi en raison du taux de change.
- **Risque de capital:** la protection de capital dont vous bénéficiez à l'échéance dépend de la solvabilité de la partie qui s'engage à protéger le capital à l'échéance finale. Dans le cas des obligations structurées, l'émetteur et l'éventuel garant sont importants. Dans le cas d'une assurance de la branche 23, il est indiqué de toujours vérifier quelle partie s'engage à procéder au remboursement du capital à l'échéance finale.
- **Risque de rendement:** si le capital est protégé à l'échéance, le rendement est par contre incertain. Il dépend en effet de l'évolution des valeurs sous-jacentes. Ne vous laissez donc pas aveugler par des conditions attrayantes, comme des coupons élevés par exemple. Rien ne garantit en effet un rendement positif. Il est important d'accorder suffisamment d'attention aux produits sous-jacents qui détermineront le rendement.
- **Risque d'absence de revenus:** le risque d'absence de revenus est fonction des caractéristiques de chaque produit et de la politique de distribution. Lorsque des revenus sont prévus, leur paiement effectif peut être

tributaire de l'évolution de certains actifs déterminés et de la solvabilité du débiteur.

- **Risques liés aux actifs composant la structure et à leur combinaison:** étant donné qu'un produit structuré est composé de plusieurs instruments financiers, comme des obligations et des instruments dérivés, tous les risques liés à ces actifs sont d'application. De plus, les risques de chaque produit distinct peuvent être renforcés par les risques des autres produits auxquels il est combiné, de telle sorte que le risque final peut s'avérer supérieur.

Frais

Les frais que vous payez lorsque vous investissez dans un produit structuré influent sur le rendement de votre investissement.

- **Frais d'entrée:** frais payés au moment de la souscription de l'instrument financier.
- **Frais récurrents:** frais directement imputés à la valeur de l'instrument financier et donc immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Ils incluent par exemple les frais de gestion et sont également connus sous la dénomination « Total Expense Ratio (TER) » pour les produits d'assurance.
- **Frais de structuration:** frais perçus par le producteur pour le montage de l'instrument financier.
- **Frais de rachat (assurance) ou de transaction (obligation structurée):** frais imputés, par l'assureur ou par la banque, en cas de sortie (rachat) avant l'échéance finale de l'instrument financier.
- **Frais de change:** frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euros.

Taxes

Les taxes que vous payez lorsque vous investissez dans un produit structuré influent sur le rendement de votre investissement.

- **Précompte mobilier sur les intérêts ou la prime de remboursement d'une obligation structurée:** la banque qui vous paie les intérêts ou la prime de remboursement verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les montants bruts diminués du précompte



mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

- **Précompte mobilier sur la plus-value d'une assurance de la branche 23 :** en principe, le précompte mobilier n'est pas dû sur la plus-value réalisée à l'échéance du contrat, ni en cas de rachat avant l'échéance. Il ne sera dû que si vous avez opté pour une assurance placement de la branche 23 assortie d'un rendement minimum garanti et que vous voulez encaisser votre plus-value alors que votre contrat n'a pas atteint la durée de 8 ans et 1 jour.
- **Taxe sur opérations de bourse (TOB) :** la taxe sur opérations de bourse ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse. Les assurances de la branche 23 ne sont pas soumises à la TOB.
- **Taxe sur la prime d'assurance-vie :** chaque fois que vous versez de l'argent (une prime) dans une assurance-vie, vous devez vous acquitter de la taxe sur les assurances-vie. La société d'assurance verse immédiatement le montant de la taxe au fisc. Le montant restant constitue la prime nette. La taxe sur les assurances-vie s'élève à 2 % pour les personnes physiques (ou 4,4 % pour les personnes morales).

Envie d'en savoir plus ?

Rendez-vous sur www.wikifin.be. Certains extraits de cette fiche de connaissance ont été repris de ce site. Parcourez notre *Brochure d'information Instruments financiers* sur <https://www.fintro.be/instruments-financiers>.